

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D08

Objet : Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'électricité de la Savoie (SDES) dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du Longeray

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			

LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

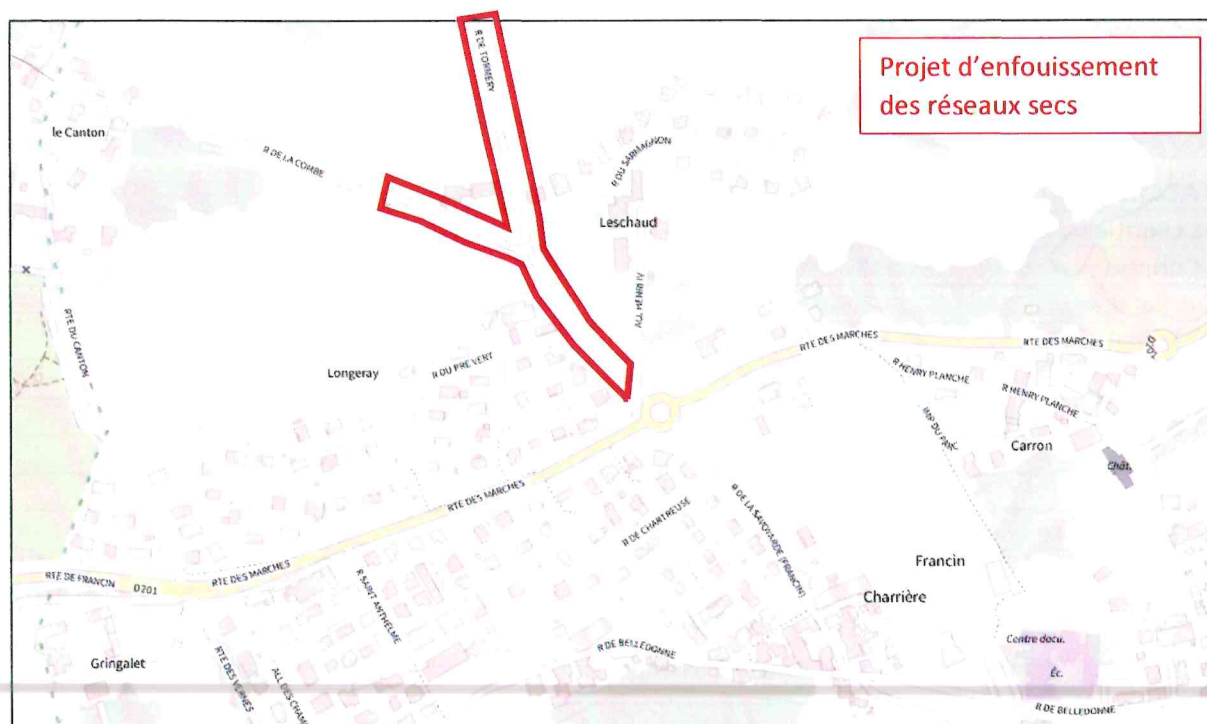
Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Loris CUNSOLO, adjoint au Maire délégué aux travaux et au patrimoine bâti

Monsieur l'adjoint aux travaux et au patrimoine bâti expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de distribution public d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, dans le secteur du Longeray.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) ainsi que l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publics d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

La collectivité souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Celle-ci se situe sur le secteur du Longeray et concerne la route de Tormery ainsi que le chemin des Combes, pour une longueur d'environ 460 ml. Ces travaux seront réalisés préalablement au réaménagement du carrefour des deux voies précitées et parallèlement au développement des cheminements piétons existants sur ce secteur.



Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études, titulaires de l'accord cadre « maîtrise d'œuvre » et des entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre « travaux » mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **181 910.28 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **110 475.35 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES. Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine étant générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), il est proposé que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière proposé par le Syndicat Départementale d'électricité de la Savoie (SDES),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération,
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 073-200083681-20260623-23062026D08-DE

Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La commune de Porte-de-Savoie (73800) représentée par Monsieur Jean-Jacques BAZIN Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 31032026D03. en date du 31.mars 2026., désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de Porte-de-Savoie secteur Longeray, longueur 460 ml,

La **commune de Porte-de-Savoie** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans [l'Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **la commune** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;
Gestion des contentieux avec les prestataires ;
Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public le cas échéant.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du **Décompte Général Définitif (DGD)** de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci-avant sont dûment signées par le Maire.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ **Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention**

Dans ce cas, la commune assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux.

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option A pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (redevance de droit d'usage).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option A entre l'opérateur et la commune précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (redevance de droit d'usage).

- ▶ **Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux :**

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option B pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (contribution aux travaux de l'opérateur).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option B entre l'opérateur et le SDES précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, par délégation de la commune, c'est le SDES qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

Le Maire,

Jean-Jacques BAZIN

Pour "le SDES"

Le Président,

.....



ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE SDES

COMMUNE : PORTE-DE-SAVOIE

OPERATION : Secteur LONGERAY

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT + TVA payée en totalité par le SDES	65 562,72 €	13 112,54 €	78 675,26 €	59 006,45 €	19 668,82 €
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements, montant de travaux > 100 000 € et ≤ 200 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements, montant de travaux > 200 000 € : 0% HT + TVA payée en totalité par le SDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux d'éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 5-13-2025 du 16 décembre 2025 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA	23 380,07 €	4 676,01 €	28 056,08 €	0,00 €	28 056,08 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune	29 468,66 €	5 893,73 €	35 362,39 €	0,00 €	35 362,39 €
Total travaux	118 411,45 €	23 682,29 €	142 093,74 €	59 006,45 €	83 087,29 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	10 649,00 €	2 129,80 €	12 778,80 €	4 107,47 €	8 671,33 €
MOE ELEC (70%)	4 563,86 €	912,77 €	5 476,63 €	4 107,47 €	1 369,16 €
MOE ELEC (60%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE ELEC (0%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE EP	1 521,29 €	304,26 €	1 825,54 €	0,00 €	1 825,54 €
MOE GC TEL	4 563,86 €	912,77 €	5 476,63 €	0,00 €	5 476,63 €
Mission de coordination SPS	4 736,46 €	947,29 €	5 683,75 €	1 826,92 €	3 856,83 €
SPS ELEC (70%)	2 029,91 €	405,98 €	2 435,89 €	1 826,92 €	608,97 €
SPS ELEC (60%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS ELEC (0%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS EP	676,64 €	135,33 €	811,96 €	0,00 €	811,96 €
SPS GC TEL	2 029,91 €	405,98 €	2 435,89 €	0,00 €	2 435,89 €
TOTAL maîtrise d'œuvre et SPS	15 385,46 €	3 077,09 €	18 462,55 €	5 934,39 €	12 528,16 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (70%)	7 215,65 €	1 443,13 €	8 658,78 €	6 494,08 €	2 164,69 €
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers, Imprévus, réseau ELEC (0%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers, Imprévus EP	2 557,80 €	511,56 €	3 069,36 €	0,00 €	3 069,36 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	3 606,24 €	721,25 €	4 327,49 €	0,00 €	4 327,49 €
Total imprévus, frais divers (5%)	13 379,69 €	2 675,94 €	16 055,63 €	6 494,08 €	9 561,55 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	147 176,60 €	29 435,32 €	176 611,92 €	71 434,92 €	105 177,00 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	79 372,14 €	15 874,43 €	95 246,56 €	71 434,92 €	23 811,64 €
Total éclairage public	28 135,79 €	5 627,16 €	33 762,95 €	0,00 €	33 762,95 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	39 668,67 €	7 933,73 €	47 602,40 €		47 602,40 €
Total	147 176,60 €	29 435,32 €	176 611,92 €	71 434,92 €	105 177,00 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	5 298,36 €		5 298,36 €		5 298,36 €

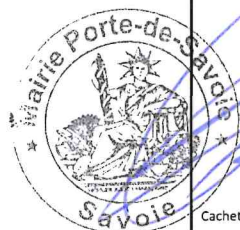
VII - Coût global opération HT :	152 474,96 €	29 435,32 €	181 910,28 €	71 434,92 €	110 475,35 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Montant total TTC de l'opération

181 910,28 €

SDES	Commune
71 434,92 €	110 475,35 €

Date et visa commune Le 02/07/2026
Le Maire,



Cachet et signature